

# La déclaration des droits...

Le projet d'écrire une déclaration des droits est apparue après une étude sur les droits de l'Homme et ceux de l'enfant. Le projet s'orienta sous un angle ludique, où se mêlent contraintes et création.

Soit écrire une déclaration des droits des sorcières.

On trouvera en annexe les écrits de base utilisés.

## **Séquence 1 :**

Découverte d'une situation d'entrée :

Quelques exemples :

- *Des sorcières :*

*Déclaration universelle des droits des sorcières.*

- *Des ogres :*

*Déclaration universelle des droits des ogres.*

Suite à la découverte de la situation, écrite au tableau, faire apparaître les perceptions qu'ont les enfants de l'écrit à produire.

Considérer le type textuel, son but, ses enjeux...

Définir la situation de communication... soit de quoi va-t-on parler ?

Dégager, à l'oral, quelques idées de droit. On pourra s'appuyer sur la déclaration universelle des droits de l'homme.

Production 1. (*voir annexe*)

*Aides :*

- Pour les enfants en manque de création, on pourra proposer de transposer un ou deux articles des droits de l'homme en articles des droits des sorcières.
- Evoquer les problèmes rencontrés par les sorcières, les reproches qui leur sont fait.

*Un exemple :*

Article 13 :

1) Tu as le droit à la liberté d'expression, tu as le droit de recevoir et répandre des informations.

2) Il y a cependant des limites à ta liberté d'expression :

- tu dois respecter les libertés et les droits des autres,
- tu ne peux pas mettre la société en danger

Article 13 : (*transposé*)

1) Toute sorcière a le droit à la liberté d'expression magique, elle a le droit de jeter des sorts.

2) Il n'y a nulle limite à sa liberté d'expression magique :

- Elle peut mettre un royaume en danger.

## **Séquences 2 et 2bis :**

2 : Dégager les caractéristiques de l'écrit : explorer les diverses déclarations.

Définir les diverses parties. Quelles informations donnent-elles ?

Mettre en commun et dégager une première silhouette.

S'intéresser à l'organisation des articles.

Sont-ils placés au hasard ? Si non, comment sont-ils placés les uns par rapport aux autres ?

Pour faire apparaître l'organisation, on pourra demander aux enfants de relever les articles parlant du thème de la famille. Noter que la déclaration des droits des enfants fournie en annexe permet une étude aisée de l'organisation, chaque article étant titré.

Mise en commun

Faire apparaître les idées qu'ont les enfants de l'écrit. Enclencher une recherche.

Voici nos observations (*classe de CE2*) :

# Ecrire une déclaration

- Qui écrit ? des enfants.
- Pour qui ? pour d'autres enfants.
- But : écrire une déclaration des droits des sorcières.
- Enjeu : être précis, texte agréable à lire.

Hypothèses sur le texte :

On trouvera un titre et des articles.

## Organisation d'une déclaration

### Titre

*Par qui ?*

*Quand ?*

### Préambule :

Explique pourquoi on a écrit une déclaration.  
Organisé en paragraphe.

Article 1 :

Article 2 :

...etc.

- *Les articles ne sont pas mis n'importe comment. On trouve d'abord les articles généraux, puis des articles, organisés par thème (la famille, liberté de déplacement, liberté d'opinion...etc.)*
- *Des articles ayant des thèmes proches se suivent.*
- *Un article peut contenir plusieurs points, sous la forme suivante :*

**Article ..... :**

1. point 1.
2. point 2
3. point 3
4. ...etc.

2bis : Analyser, critiquer les premières productions. Dégager les manques, les problèmes rencontrés. On peut étudier en particulier quelques productions présentant un intérêt, posant un problème récurrent.

L'ensemble doit mettre en relief la nécessité de produire des outils (liste de vocabulaire...)

Recherches et travaux en parallèle :

- Travail de vocabulaire sur les verbes et expressions rencontrés dans les articles.
- Le système des temps : valeur du présent, du futur dans les déclarations (*observer que le présent marque les droits, le futur les interdictions*) et de leurs formes (*tableau récapitulatif*).
- Des aspects de la phrase : sujet impersonnel, précision des termes...etc.
- Titrer des articles.
- Compléter des phrases avec des termes proposés.

<i>Quelques verbes et expressions :</i>		
Nul ne sera tenu	Nul ne sera soumis	Nul ne peut être obligé
Chacun a le droit	Toute personne a droit	Tout individu a le droit
Nul ne sera l'objet de respecter	Nul ne peut être privé protéger	garantir
avilir ( <i>déshonorer</i> )	opprimer	réprimer
...etc.		
<i>Quelques noms et autres</i>		
Discrimination : fait d'établir une différence entre des personnes.		
Arbitrairement : de manière autoritaire.		
Détenue : mis en prison.		
Institution : ensemble des lois fondamentales d'un pays		
Conviction : opinion		
...etc.		

**Complète avec les termes (à accorder ou non) :**

naissance ; fille ; développement ; enfant ; droit ; discrimination ; parent ; institution ;

Tout enfant a un ..... à la vie, et les États assurent au maximum la survie et le ..... de l'enfant.

Tout enfant a droit à un nom et à une nationalité dès sa .....

Les États s'engagent à garantir à chaque enfant la jouissance de ses pleins droits sans ..... ni distinction d'aucune sorte. En particulier, les ..... doivent jouir des mêmes droits que les garçons.

Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs ..... sauf en vertu d'une décision prise par les autorités compétentes dans l'intérêt des .....

La responsabilité d'élever l'enfant incombe d'abord aux parents, mais les États leur accordent l'aide appropriée et assurent la mise en place d'..... qui veillent au bien-être des enfants.

### Séquence 3 :

Suite aux travaux menés, dégager une grille d'analyse de l'écrit déclaration des droits :

Par exemple :

	Oui	Non
<b>Structure</b>		
Titre		
Préciser par qui, quand.		
Préambule.		
Composition en article		
Articles regroupés par thème.		
Sujet respecté		
<b>Présentation</b>		
Présentation soignée		
Orthographe maîtrisée		
<b>Langue et grammaire</b>		
Emploi de forme impersonnelle		
Emploi du présent : droit.		
Emploi du futur : interdiction.		
Vocabulaire précis		
Syntaxe correcte		
Ponctuation correcte, Majuscules		

3.1 : Travailler l'imaginaire : pour les enfants en panne de créativité, on pourra soit partir d'un titre d'article, soit d'un article à transposer (comme cela est signalé en séquence 1).

On pourra aussi s'appuyer sur ce qu'est la sorcière, sur son existence.

3.2 : Travailler sur la précision du vocabulaire par reformulation d'articles.

3.3 : définir un canevas du préambule.

### Séquence 4 :

Reprise des productions avec grille de synthèse. (*Le maître aura pu annoter diverses productions afin de préciser les carences du 1<sup>er</sup> jet*)

Analyse de la production à l'aide de la grille, soit en groupe, soit avec un camarade, soit avec le maître.

Toiletage du texte et mise au propre.

Autocorrection, puis correction par le maître.

# Quelques outils

## Structure de la phrase :

- Type droit :

Toute sorcière Chaque sorcière	a droit à	(énonciation du droit)
Groupe sujet	Verbe	Groupe complément

- Type interdiction :

Nulle sorcière	ne sera	(énonciation de l'interdit)
Groupe sujet	Verbe	Groupe complément

## D'un exemple de déclaration :

[Article 1](#) : définition de la sorcière

[Article 2](#) : droits généraux à la naissance

[Article 3](#) : droit au bien-être

[Article 4](#) : droit à la non discrimination

[Article 5](#) : droit au développement de ses capacités

[Article 6](#) : droit à la vie et au développement

[Article 7](#) : droit à un domicile insalubre

[Article 8](#) : droit à des vêtements plus qu'usagés

[Article 9](#) : droit à la protection contre les feux

[Article 10](#) : droit à la laideur

[Article 11](#) : droit à la liberté de déplacement

[Article 12](#) : droit à la liberté d'opinion

[Article 13](#) : droit à la liberté d'expression magique

[Article 14](#) : droit à une protection contre les princes charmants

[Article 15](#) : droit à la liberté d'alimentation

Annexes :

## **Déclaration universelle des droits de l'homme**

*Adoptée par l'Assemblée générale  
dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948***Préambule**

*Considérant* que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

*Considérant* que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

*Considérant* qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

*Considérant* qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

*Considérant* que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

*Considérant* que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

*Considérant* qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

**L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

### **Article premier**

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

### **Article 2**

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

### **Article 3**

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

#### ***Article 4***

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

#### ***Article 5***

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

#### ***Article 6***

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

#### ***Article 7***

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

#### ***Article 8***

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

#### ***Article 9***

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

#### ***Article 10***

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

#### ***Article 11***

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

#### ***Article 12***

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

#### ***Article 13***

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

#### **Article 14**

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

#### **Article 15**

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

#### **Article 16**

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

#### **Article 17**

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

#### **Article 18**

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

#### **Article 19**

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

#### **Article 20**

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

#### **Article 21**

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.



3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

#### **Article 22**

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

#### **Article 23**

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

#### **Article 24**

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

#### **Article 25**

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

#### **Article 26**

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

### ***Article 27***

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

### ***Article 28***

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

### ***Article 29***

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

### ***Article 30***

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

# La Convention

## Article 1 : définition de l'enfant

La convention te concerne si tu as moins de 18 ans (*sauf si ton pays t'accorde la majorité plus tôt*).

## Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination

Tous les droits énoncés par la Convention doivent être accordés ainsi qu'à tous les autres enfants, filles et garçons, quelle que soit leur origine ou celle de leur parents. Les Etats s'engagent à ne pas violer tes droits et à les faire respecter pour tous les enfants.

## Article 3 : Tu as droit au bien-être

- 1) Toutes les décisions qui te concernent doivent tenir compte de ton intérêt.
- 2) L'Etat doit te protéger et assurer ton bien-être si tes parents ne peuvent le faire.
- 3) L'Etat est responsable des institutions (*école, police, justice...*) chargées te t'aider et de te protéger.

## Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits

L'Etat doit faire le nécessaire pour que tu puisses exercer tous les droits qui te sont reconnus par cette Convention.

## Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités

L'Etat doit respecter le droit et le devoir de tes parents d'assurer le développement de tes capacités.

## Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement

- 1) Comme tout enfant, tu as droit à la vie
- 2) L'Etat doit assurer ta survie et ton développement.

## Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité

- 1) Dès ta naissance, tu as droit à un nom et nationalité. Tu as le droit de connaître tes parents et d'être élevé(e) par eux.
- 2) Les Etats doivent respecter cela, même si tu es apatride (*sans pays*).

## Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité

L'Etat doit protéger et, le cas échéant, t'aider à conserver ton identité, ta nationalité, ton nom et tes relations familiales.

## Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents

- 1) Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf si cela est contraire à ton intérêt (*si tes parents te maltraitent ou te négligent par exemple*).
- 2) Tu as le droit de donner ton avis et de participer à toute décision concernant une éventuelle séparation de tes parents. Ils ont aussi le droit de donner leur avis et de participer à une telle décision.
- 3) Si tu es séparé(e) de tes deux parents, ou de l'un d'eux, tu as le droit de les - ou de le - voir régulièrement, sauf si cela est contraire à ton intérêt.
- 4) Tu as le droit de savoir où se trouvent tes parents, - s'ils sont, par exemple, détenus (*en prison*) ou exilés (*partis dans un autre pays*) - sauf si cela est contraire à ton intérêt.

## Article 10 : Tu as droit à retrouver ta famille

- 1) Tu as le droit de quitter un pays et d'entrer dans un autre pour retrouver tes parents. Tes parents ont le même droit.
- 2) Si tu habites dans un autre pays que tes parents, tu as le droit d'avoir des contacts réguliers avec eux. Tu as le droit de les rejoindre.

## Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement

- 1) Personne ne peut t'enlever de ton pays ou s'opposer (*ne pas être d'accord*) à ton retour dans ton pays.
- 2) Les Etats doivent trouver des solutions à ce sujet.

## Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion (*donner un avis*)

- 1) Dès que tu en es capable, tu as le droit de donner ton avis à propos de tout ce qui te concerne.
- 2) Les Etats doivent te garantir (*ils sont obligés*) ce droit.

### Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression

- 1) **Tu as le droit à la liberté d'expression, tu as le droit de recevoir et répandre des informations.**
- 2) **Il y a cependant des limites à ta liberté d'expression :**
  - tu dois respecter les libertés et les droits des autres,
  - tu ne peux pas mettre la société en danger

### Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

- 1) **Tu as le droit à la liberté de pensée et de conscience (*comprendre ce qui te fait agir*), tu peux pratiquer une religion.**
- 2) **Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de ce droit, en fonction de tes capacités.**
- 3) **Ta liberté de pratiquer une religion et de manifester tes convictions (*ce que tu penses*) à des limites :**
  - tu dois respecter les libertés et les droits des autres,
  - tu ne peux pas mettre la société en danger.

### Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association

- 1) **Tu as droit de t'associer à d'autres personnes et de pratiquer (*faire*) des réunions.**
- 2) **Ta liberté de réunion et d'association à des limites :**
  - tu dois respecter les libertés et les droits des autres,
  - tu ne peux pas mettre la société en danger.

### Article 16 : Tu as droit à la protection de ta vie privée

- 1) **Personne ne peut illégalement (*en dehors de la loi*) intervenir dans ta vie ou celle de ta famille. Ton domicile (*là où tu habites*), ta correspondance (*ton courrier*) sont également protégés. Il en est de même pour ton honneur (*ta morale*) et ta réputation (*ce que pense les autres de toi*).**
- 2) **La loi doit te protéger sur ces différents points.**

### Article 17 : Tu as droit à l'information

**Tu as le droit de recevoir une information diversifiée (*de toute sorte*) et objective (*pas déformée*), en particulier, cette information élargira ta culture (*tes connaissances*) et assurera ta santé physique et mentale. Les Etats encourageront les médias (*radios, télévisions, journaux..*) à te présenter des informations qui te seront utiles, qui favoriseront (*aideront*) ta connaissance et ta compréhension des autres cultures. Ils encourageront la production de livres pour les enfants. L'information te sera communiquée dans ta langue, même si elle est minoritaire (*par exemple le français est minoritaire par rapport à l'anglais*). L'Etat doit te protéger contre les informations qui pourraient te nuire (*te faire du mal*).**

### Article 18 : La responsabilité de tes parents

- 1) **Ce sont tes parents ou leurs représentants légaux qui ont la responsabilité de t'élever et d'assurer ton développement.**
- 2) **L'Etat doit aider tes parents dans cette mission en créant des institutions et des services chargés de veiller à ton bien-être.**
- 3) **Si tes parents travaillent tous les deux, l'Etat doit les aider plus particulièrement.**

### Article 19 : Tu as le droit d'être protégé(e) contre les mauvais traitements

- 1) **L'Etat doit te protéger contre toutes les formes de violence et de brutalités physiques ou mentales. Il doit te protéger contre l'abandon, la négligence, les mauvais traitements, l'exploitation et la violence sexuelle, que cela viennent de tes parents, ta famille ou tout autre personne.**
- 2) **L'Etat fera en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas. Si cela devait cependant arriver, il devrait s'occuper de toi.**

### Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille

- 1) **Si tu n'as plus de famille, l'Etat doit te protéger et t'aider.**
- 2) **L'Etat te donnera une protection de remplacement.**
- 3) **Cette protection devra tenir compte de ton passé et de ta culture.**

### Article 21 : Tu as droit à l'adoption

**L'adoption ne peut-être autoriser que dans ton intérêt.**

- 1) **Elle ne peut se faire sans le consentement (*l'accord*) des personnes qui sont responsables de toi.**
- 2) **Elle peut se faire dans un autre pays que le tien, si c'est la meilleure solution pour toi.**
- 3) **Il doit t'être accordé(e) les mêmes droits que si tu avais été adopté(e) dans ton pays d'origine.**

4) Les personnes qui t'adopteront ne pourront tirer aucun profit matériel (*par exemple gagner de l'argent*) de cette adoption.

5) Les Etats prendront accord pour que ton adoption se fasse, avec l'accord des autorités, par des organismes compétents.

#### Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié

1) Tu as le droit d'être considéré(e) comme réfugié(e). Tu seras protégé(e) par le droit international (*lois communes à tous les pays*), que tu sois seul(e), accompagné(e) de tes parents ou d'autres adultes.

2) Les Etats et les organisations internationales (*l'UNICEF par exemple*) devront t'aider si tu es dans une telle situation, ils devront t'aider à retrouver tes parents, ta famille. Si ta famille ne peut être retrouvée, tu seras protégé(e) et tes droits seront reconnus.

#### Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé

1) Si tu es handicapé mentalement ou physiquement, tu as le droit de mener une vie décente (*la meilleure possible*) dans la dignité pour parvenir à un maximum d'autonomie (*disposer librement de soi*). Tu dois pouvoir participer à la vie de la collectivité (*déplacement sans problème par exemple*).

2) Les Etats doivent te reconnaître, ainsi qu'à tous les enfants handicapés, le droit de bénéficier de soins spéciaux. Si nécessaire, une aide supplémentaire sera accordée à tes parents.

3) Cette aide sera, si nécessaire, gratuite afin de t'assurer le droit à l'éducation, à la formation, à la santé, à la rééducation, à l'emploi, aux loisirs, à l'intégration sociale (*ne pas rester isolé(e)*), ainsi qu'à l'épanouissement personnel (*être mieux mentalement*).

4) Les Etats échangeront toutes les informations utiles à aider les enfants handicapés. Les pays en développement (*les plus pauvres*) seront particulièrement aidés.

#### Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux

1) Les Etats assureront en priorité :

- la réduction de la mortalité infantile;
- le développement de soins primaires;
- le développement de soins préventifs (*éviter la maladie*) et la lutte contre la malnutrition (*la faim*);
- le développement de l'aide aux mamans, avant et après l'accouchement (*la naissance*);
- le développement de l'information sur la santé, la nutrition (*façon de se nourrir*) et l'hygiène (*la propreté*);
- le développement de la planification familiale.

2) Les Etats aboliront (*supprimeront*) les pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des enfants (*par exemple l'excision des petites filles*).

#### Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement

Les Etats te reconnaissent, en cas de placement - et quelque soit la raison de ton placement - le droit à un examen périodique (*souvent*) de l'évolution de ta situation.

#### Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale

1) Tu as le droit de bénéficier (*d'avoir*) de la sécurité sociale. Les Etats doivent te garantir ce droit.

2) Les Etats doivent t'aider en fonction de ta situation et de celles des personnes responsables de toi.

#### Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent

1) Tu as le droit à un niveau de vie décent. Tu dois pouvoir te développer normalement sur le plan physique, mental, spirituel (*au niveau de ton esprit*), moral et social.

2) Ce sont d'abord tes parents qui sont responsables de ton développement.

3) Si nécessaire, les Etats devront aider tes parents ou les personnes responsables de toi. Ils accorderont la priorité à l'alimentation, à l'habillement et au logement.

4) Les Etats te garantissent le droit à la pension alimentaire. Les Etats s'organiseront pour t'assurer ce droit, où que tu sois.

#### Article 28 : Tu as droit à l'éducation

1) Les Etats te reconnaissent le droit à l'éducation, sur la base du principe de l'égalité des chances, pour cela :

a) tu dois pouvoir fréquenter gratuitement l'enseignement primaire. Cet enseignement est obligatoire;

**b) tu as le droit d'accéder à l'enseignement secondaire. Il doit être gratuit, sinon, des aides doivent t'être accordées;**

**c) l'enseignement supérieur t'est également accessible;**

**d) tu as le droit à une orientation scolaire et professionnelle;**

**e) tout doit être fait pour t'encourager à fréquenter l'école.**

**2) La discipline scolaire doit respecter tes droits et ta dignité.**

**3) Les Etats doivent coopérer (*travailler ensemble*) pour éliminer l'ignorance et l'analphabétisme (*absence d'instruction*) dans le monde et pour développer l'accès aux connaissances scientifiques et techniques. Les pays en développement doivent être aidés.**

### Article 29 : Les objectifs de ton éducation

**Ton éducation doit viser à :**

**a) épanouir ta personnalité et tes potentialités (*capacités*);**

**b) t'inculquer (*te faire comprendre*) le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*les plus importantes*);**

**c) t'inculquer le respect de ta culture d'origine et d'adoption;**

**d) te préparer à assumer (*prendre*) tes responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous;**

**e) t'inculquer le respect du milieu naturel.**

### Article 30 : Les droits des enfants de minorités

**Même si tu appartiens à une minorité ethnique (*petit peuple*), religieuse ou linguistique (*qui parlent une langue peu connue*), tu as le droit d'avoir ta vie culturelle, de pratiquer ta religion - si tu en as une - et d'utiliser la langue de ton groupe.**

### Article 31 : Tu as droit aux loisirs

**1) Tu as le droit au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives. Tu as le droit de participer librement aux activités artistiques et culturelles.**

**2) Les Etats doivent protéger ce droit et encourageront toutes les initiatives favorisant le développement de ce droit.**

### Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation

**1) Tu dois être protégé(e) contre l'exploitation. Tu ne peux accomplir de travail dangereux ou nuisant à ton éducation, à ta santé et ton développement.**

**2) Les Etats prendront toutes les mesures nécessaires pour te protéger :**

**a) ils fixeront un âge minimum à partir duquel tu pourras travailler (*en France par exemple l'âge minimum est de 16 ans*);**

**b) ils établiront des règlements concernant les heures et les conditions de travail (*c'est le cas par exemple, toujours en France, pour les enfants artistes*);**

**c) ils puniront ceux qui ne respecteront pas ces règles.**

### Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue

**Les Etats prendront toutes les mesures nécessaires pour te protéger de toutes les drogues. Ils empêcheront que tu sois utilisé(e) dans la production et le trafic de drogues.**

### Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle

**Tu as le droit d'être protégé(e) contre toutes les formes d'exploitation ou de violences sexuelles. Les Etats prendront toutes les mesures nécessaires pour que :**

**- tu ne sois pas incité(e) (*qu'on te donne envie*) ou contraint(e) (*que tu sois obligé(e)*) à te livrer à une activité sexuelle illégale;**

**- tu ne sois pas exploité(e) à des fins de prostitutions;**

**- tu ne sois pas exploité(e) dans des productions pornographiques(*films et photos*).**

### Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente

**Tu ne peux être enlevé(e) ou vendu(e). Aucun commerce ne peut être organisé.**

### Article 36 : Tu as droit à la protection contre les autres formes d'exploitation

**Tu dois également être protégé(e) contre toutes les autres formes d'exploitation (*utilisation de toi à des fins commerciales par exemple*).**

### Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté

- 1) **Tu ne peux pas être soumis(e) à la torture ou à une peine cruelle, dégradante. Tu ne peux pas être exécuté(e) (*tué(e)*) ou emprisonné(e) à vie.**
- 2) **Tu ne peux pas être arrêté(e) arbitrairement (*sans raison*). La détention (*la prison*) doit être la dernière solution possible, elle doit être la plus courte possible.**
- 3) **Si tu es privé(e) de ta liberté, tu dois être traité(e) humainement et avec le respect de ta dignité d'être humain. Il doit être tenu compte des besoins de ton âge. Tu seras séparé(e) des adultes. Tu auras le droit de rester en contact avec ta famille - sauf cas exceptionnels dans ton intérêt -.**
- 4) **Si tu es privé(e) de liberté, tu as droit à diverses formes d'assistance, tu as le droit de contester (*dire que tu n'es pas d'accord*) les raisons de ton enfermement devant un tribunal, toutes les décisions qui concernent ta privation de liberté doivent se prendre dans les meilleurs délais (*le plus vite possible*).**

### Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés(*guerres*)

- 1) **En cas de conflit, les Etats doivent te protéger par le respect du droit humanitaire international.**
- 2) **Si tu as moins de 15 ans, les Etats doivent éviter que tu participes directement aux hostilités (*que tu fasses la guerre*).**
- 3) **Si tu as moins de 15 ans, tu ne peux pas être enrôler (*recruter*) dans une armée. Si les Etats incorporent (*font rentrer à l'armée*) des jeunes de 15 à 18 ans, ils doivent en priorité enrôler les plus âgés.**
- 4) **Si tu es concerné(e) par un conflit armé, les Etats ont l'obligation de te protéger et te soigner.**

### Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion

**Les Etats doivent t'aider à te réadapter et à te réinsérer socialement (*t'aider à retrouver une vie normale*), si tu as été victime de négligence, d'exploitation, de sévices, de torture ou de toute autre forme de traitements cruels.**

### Article 40 : La justice et les droits des mineurs

- 1) **Si tu es suspecté(e) ou reconnu(e) coupable d'avoir commis un délit (*vol, crime...*), tes droits fondamentaux doivent être respectés. Il doit être tenu compte de ton âge et tout doit être fait pour que tu réintègres la société.**
- 2) **Pour cela les Etats devront veiller :**
  - a) **à ce que tu ne sois pas accusé(e) injustement;**
  - b) **à ce que tu bénéficies de garanties telles que :**
    - être présumé(e) innocent(*rester innocent*) jusqu'à preuve du contraire
    - être informé(e) des accusations portées contre toi
    - avoir un procès juste et équitable, qui tienne compte de ton âge et de ton intérêt
    - avoir droit à une procédure qui tienne compte de ton âge,
    - avoir la possibilité d'aller en appel,
    - te faire assister par un avocat
    - te faire assister, si nécessaire, par un interprète (*un traducteur*),
    - avoir droit au respect de ta vie privée.
- 3) **Les Etats doivent adopter des lois et des procédures adaptées à ton âge; en particulier, ils devront :**
  - a) **définir l'âge en dessous duquel on ne pourra pas considérer que tu enfreins (*que tu commets un délit*) la loi,**
  - b) **prendre des mesures pour s'occuper de toi, sans devoir passer par la voie de la justice, en respectant bien sûr tous tes droits.**
- 4) **Les Etats doivent organiser un système d'encadrement et d'éducation pour assurer ton bien-être, en fonction de ta situation et de l'infraction (*le délit*) que tu as commise.**

### Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable

**Si la loi en vigueur dans ton pays t'est plus favorable (*si elle est meilleure*) que le texte de la présente**